

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A 19H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de
conseillers
en exercice :
19

Nombre de
conseillers
présents ou
représentés :
19

Présents :

Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Christelle BOITARD Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY.

Procurations : Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX
Claire SERRE à Daniel DEMOY

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VARNIER

Date d'envoi de la convocation : le 06 octobre 2026

Date de l'affichage : le 06 octobre 2026

DELIBERATION N°2026-065 : Avis sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Projet de l'EARL MORIN

Monsieur Christian JOLLY, Maire, informe le conseil municipal d'une demande présentée par l'EARL MORIN relative à un projet sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Le projet consiste en une extension d'un élevage avicole au lieu-dit « Le Coudray », avec déconstruction reconstruction d'un bâtiment et restructuration et rénovation d'un second bâtiment afin de transformer ce site en élevage de poules pondeuses en volières.

Après projet, l'exploitation relèvera, avec un effectif de 40 000 emplacements de volailles du régime de l'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'ensemble des fientes sera séché, transformé et normé dans deux hangars, pour être vendu.

De plus, deux dépendances, à proximité du forage de l'exploitation seront déconstruites.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation du public du 31 août au 28 septembre 2026 inclus.

Vu la demande d'enregistrement ICPE déposée par L'EARL MORIN

Vu les éléments techniques du dossier transmis à la commune de SAINT-BRANDAN

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 29/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ *De DONNER un avis favorable au projet présenté ci-dessus, dès lors que le dossier est conforme et dans le respect de la législation.*

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

La délibération est

Adoptée ☒

Rejetée ☐

Pour copie conforme
Le Maire,

